



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES YVELINES

COMPTE-RENDU INTEGRAL

COMMUNE DE FEUCHEROLLES

CONSEIL MUNICIPAL
2 juillet 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal : 23
En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

L'an deux mil vingt, le deux juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-six juin, s'est réuni salle Joe Dassin sous la présidence de Patrick LOISEL, Maire.

Etaient présents :

LOISEL Patrick, VARILLON katrin, DELAMAIRE Michel, LEPAGE Martine, LEMAITRE Bernard, BRASSEUR Martine, LE GALL Caroline, JOURDAN Guy, MAYSOUNABE Nathalie, de FRAITEUR Margaret, XISTE Bruce, PENNAMEN Alexia, BERTHE de POMMERY Etienne, BURTIN Marie-Claude, THUILLIER Gilles, CALMELET Madeline, TASSIN de NONNEVILLE Nicolas, RIGNAULT Frédéric, LE NEN Marie-Christine, DEKEYREL Yves, INDUNI Nathalie, formant la majorité des membres en exercice,

Absents ayant donné pouvoir :

MOIOLI Jean-Baptiste, pouvoir à Katrin VARILLON
GIEN Michel, pouvoir à Margaret de FRAITEUR

* * * *

Monsieur Patrick LOISEL procède à l'appel des membres du Conseil Municipal. Il constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Madame Martine BRASSEUR est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DU L2122-22 DU CGCT

- **DM02-2020 : Tarifs espace jeunesse**

VU la délibération 36-04-2010 du Conseil Municipal du 13 avril 2010 approuvant les tarifs de l'espace jeunes,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 accordant délégation du Conseil Municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et son article 2 déléguant au Maire la possibilité de fixer, dans les limites de 1 000 euros, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

CONSIDERANT que la commune a mis en place un "espace jeunes" dédié aux adolescents de 11 à 17 ans,

CONSIDERANT que la dernière actualisation des tarifs date de 2010,

CONSIDERANT qu'il convient de définir un tarif à la journée,

Le maire de Feucherolles,

DECIDE

Article 1 : d'**appliquer** à compter du 1^{er} septembre 2020 les tarifs suivants :

- Pass Jeunes 15 €
- Activités durant les vacances scolaires :
 - o A la semaine 70 €
 - o Sur 1 journée 15 €

Article 2 : de **rendre compte** au Conseil municipal de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- ✓ Monsieur le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye
- ✓ Monsieur le Trésorier de Maule

**REVALORISATION DES TARIFS DU SECTEUR EDUCATION :
RESTAURATION – ETUDE – ACCUEIL PERISCOLAIRE - EMMA**

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 accordant délégation du Conseil Municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et son article 2 déléguant au Maire la possibilité de fixer, dans les limites de 1 000 euros, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour les tarifs du secteur Education,

Le maire de Feucherolles,

DECIDE

Article 1 : d'ADOPTER les tarifs tels que mentionnés dans les tableaux ci-après à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 :

RESTAURATION SCOLAIRE		TARIF NORMAL Forfait*	QF 1 de 670€ à 1300€ Forfait*	QF 2 Moins de 670€ Forfait*
Tarif unitaire <u>occasionnel</u> 5 €	1 jour/semaine	50 €	38,50 €	27 €
	2 jours/semaine	98,50 €	74,50 €	51 €
	3 jours/semaine	147€	111 €	75,50 €
	4 jours/semaine	195,50 €	148 €	100,50 €
PAI	Coût par jour	1,37€	-	-

Forfait* : période de 3 mois environ

<u>ETUDE DIRIGEE</u> (Facture par trimestre)	1 jour/semaine	2 jours/semaine	3 jours/semaine	4 jours/semaine
	48 €	82 €	114 €	141 €

➤ La première facture sera adressée au début du mois d'octobre 2020,

ACCUEIL Périscolaire Géré par Charlotte 3c		PLEIN TARIF	QF1 entre 670 € & 1300 €	QF2 Moins de 670€
Accueil MATIN	1 ^{er} enfant	4,74 €	3,53 €	2,39 €
	2 ^{ème} enfant	4,18 €	3,16 €	2,10 €
	3 ^{ème} enfant	3,69 €	2,60 €	1,63 €
Accueil SOIR	1 ^{er} enfant	6,39 €	4,88 €	3,37 €
	2 ^{ème} enfant	5,79 €	4,30 €	2,91 €
	3 ^{ème} enfant	5,05 €	3,78 €	2,30 €
PASSERELLE	Coût par jour	3,01€	-	-

EMMA : ECOLE DES SPORTS Maternelles et élémentaires	TARIF ANNUEL 100 € ➤ Le paiement sera encaissé après la rentrée de septembre 2020
--	--

Pour information

Accueil de loisirs extra-scolaire (vacances) et mercredi				
TARIF A LA JOURNEE selon QF		1 enfant	2e enfant	3e enfant
C C G M	<670 €	13,47	11,23	8,98
	de 670 € à 1300 €	16,86	14,62	12,35
	> 1300 €	20,23	17,99	15,74
Extérieurs	Tarif unique	23,60		

TARIF A LA ½ JOURNEE selon QF		1 enfant	2e enfant	3e enfant
C C G M	<670 €	8,64	6,47	5,40
	de 670 € à 1300 €	12,42	9,72	7,56
	> 1300 €	15,67	13,51	10,80
Extérieurs	Tarif unique	18,89		

REPAS : 2,61 €

PAI : une réduction de 10% sera appliquée pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individuel avec panier-repas fourni par la famille

Article 2 : de rendre compte au Conseil municipal de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- ✓ Monsieur le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye
- ✓ Monsieur le Trésorier de Maule

* * * *

DELIBERATION 20-07-2020	APPROBATION DU PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020	RAPPORTEUR PATRICK LOISEL
------------------------------------	---	--------------------------------------

Sur le rapport de Monsieur Patrick LOISEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (4 votes "CONTRE" : Frédéric RIGNAULT, Marie-Christine LE NEN, Yves DEKEYREL, Nathalie INDUNI).

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 11 juin 2020 avec la précision suivante :

Concernant la délibération 03-06-2020 relative à la création et constitution des commissions municipales et plus précisément la commission de contrôle financier, Madame Aurélie GIERA, DGS, répond que cette commission ne lui semble pas obligatoire et qu'après vérification le sujet serait abordé en réunion plénière.

DELIBERATION 21-07-2020	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019	RAPPORTEUR MICHEL DELAMAIRE
------------------------------------	--	--

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2019 et décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur le rapport de Monsieur Michel DELAMAIRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (4 votes "ABSTENTION" : Frédéric RIGNAULT, Marie-Christine LE NEN, Yves DEKEYREL, Nathalie INDUNI).

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Madame Marie-Christine LE NEN évoque le formalisme à respecter dans l'élaboration du budget primitif ou du compte administratif. Selon les maquettes réglementaires des opérations budgétaires et comptables des communes relevant de la M14, certains documents sont obligatoires pour toutes les communes, d'autres uniquement pour les communes de plus de 3500 habitants.

Madame Marie-Christine LE NEN a constaté dans les maquettes fournies :

- *que certaines zones ne sont pas incrémentées (exemple : potentiel fiscal et financier, moyennes nationales de la strate...),*
- *que le document présenté n'est pas celui de la M14 (C1 Etat du personnel),*
- *que selon les années et selon qu'il s'agit du budget primitif ou du compte administratif, ce ne sont pas les mêmes annexes qui sont jointes (exemple : pour 2019, B1-2 calcul du ratio d'endettement et D1 décision en matière de taux de contributions directes au BP pas au CA...),*
- *que des procédures ou des annexes non obligatoires sont mises en œuvre ou jointes (exemple : les amortissements, le rattachement des charges et des produits, pour 2020 B1-1 Etat des emprunts garantis par la commune sans objet en 2019, jointe en 2020...),*
- *que des procédures ou des annexes non obligatoires ne sont pas mises en œuvre ou sans objet (exemple : C2 liste des organismes dans lesquels ont été pris un engagement financier, A4 Etat des provisions, Etat des opérations reste à réaliser, Etat des charges et produits rattachés...).*

Madame Marie-Christine LE NEN demande quels documents sont obligatoires en annexe du budget primitif et du compte administratif pour une commune de moins de 3 500 habitants.

Monsieur Michel DELAMAIRE répond que tous les documents réglementaires ont été communiqués. Il précise qu'il a été utilisé tout ce qui peut donner le maximum d'éclairage pour le Conseil Municipal. Concernant l'état des produits et charges rattachées, ils figurent dans les tableaux synthétiques communiqués et sont intégrés dans la colonne CA 2019.

DELIBERATION 22-07-2020	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019	RAPPORTEUR MICHEL DELAMAIRE
------------------------------------	---	--

Page 16, Madame Marie-Christine LE NEN demande pourquoi il n'y a pas eu de délibération concernant l'étude de la ligne 2031 pour un montant de 3 000 euros et demande des précisions sur cette étude (de quoi s'agit-il et quelle suite a été donnée ?)

Monsieur Michel DELAMAIRE répond qu'il s'agit d'une étude de faisabilité pour l'aménagement des combles et la surélévation du pôle urbanisme prévue et réalisée qui ne nécessite pas de délibération mais un simple bon de commande dans le cadre des pouvoirs propres du Maire. Concernant l'étude, il précise qu'aucune suite n'a été donnée car elle a révélé qu'une élévation des surfaces n'était pas utile.

Pages 11 et 14, Madame Marie-Christine LE NEN s'interroge sur les montants de charges et produits rattachés aussi importants par rapport aux crédits ouverts lignes 60632-6156-6232-7062-70632-7067.

Pages 20 à 41, Madame Marie-Christine LE NEN demande pour quelles raisons les lignes subventions dans les opérations d'équipements ne sont pas incrémentées et les annexes B1-2 calcul du ratio d'endettement et D1 décision en matière de taux de contributions directes sont sans objet alors que jointes au BP 2019.

Monsieur Michel DELAMAIRE précise que les recettes correspondantes sont inscrites dans le détail des recettes page 18.

Madame Marie-Christine LE NEN demande pour quelles raisons les comptes certifiés des organismes dont la commune a garanti les emprunts (Art L2313-1-1 du CGCT) ne sont-ils pas joints.

Monsieur Michel DELAMAIRE explique que les bailleurs sociaux ont des dispositions particulières et font partie des organismes dispensés dans le CGCT.

Madame Marie-Christine LE NEN demande si 3F et DOMNIS disposent d'un comptable public.

Monsieur Michel DELAMAIRE dit qu'ils n'ont pas forcément de comptable public, leurs comptes sont certifiés par un commissaire au compte et ils ne sont pas tenus de nous transmettre leur compte mais simplement un rapport d'activités.

Madame Marie-Christine LE NEN demande pourquoi les ratios n'apparaissent pas.

Monsieur Michel DELAMAIRE précise que les seuls ratios connus sont ceux de 2018. En raison de la crise sanitaire, tous les comptes administratifs ne sont pas votés, les ratios 2019 seront donc accessibles en juillet-août sur le site de la DGCL.

Monsieur Frédéric RIGNAULT pense qu'il est intéressant de suivre l'évolution de ces ratios.

Monsieur Bruce XISTE dit que ces échanges sur des comptes terminés depuis 6 mois durent trop longtemps et préférerait se focaliser sur le budget primitif 2020.

Monsieur Michel DELAMAIRE remercie son prédécesseur, Monsieur Patrick CLOUZEAU, qui transmet une situation financière remarquable.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire procède à la désignation du Président de séance – Madame VARILLON Katrin - et quitte la salle avant le vote.

VU le CGCT et notamment ses articles L 1612-12 et L2121-31,

VU les dispositions de l'instruction comptable M14,

VU la délibération 11-04-2019 du 11 avril 2019 approuvant le Budget de l'exercice 2019,

VU la délibération 37-12-2019 du 10 décembre 2019 approuvant la DM n°1 au BP 2019,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des recettes et des dépenses inscrites au Compte de gestion et Compte administratif 2019, constate que celles-ci sont en concordance et qu'aucune observation n'est à formuler.

Sur le rapport de Monsieur Michel DELAMAIRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (4 votes "CONTRE" : Frédéric RIGNAULT, Marie-Christine LE NEN, Yves DEKEYREL, Nathalie INDUNI).

- **APPROUVE** le compte administratif 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Recettes	4 055 304,66 €
Dépenses	3 469 531,66 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	585 773,00 €

Section d'investissement

Recettes	1 694 544,67 €
Dépenses	1 287 125,91 €
Solde d'exécution de l'exercice	407 418,76 €

Restes à réaliser

Recettes	175 487,00 €
Dépenses	258 560,18 €

RESULTATS DEFINITIFS

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	633 292,54 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	585 773,00 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2019	1 219 065,54 €
Solde d'exécution d'investissement antérieur reporté	-843 836,49 €
Solde d'exécution d'investissement de l'exercice	407 418,76 €
Solde d'exécution d'investissement 2019	-436 417,73 €

- **DIT** que ces résultats, après affectation, seront repris lors du vote du budget primitif 2020.

DELIBERATION 23-07-2020	AFFECTATION DU RESULTAT 2019	Rapporteur Michel DELAMAIRE
------------------------------------	---	--

Monsieur Michel DELAMAIRE précise que les 900 000 euros d'affectation de résultat participent à l'autofinancement de la section investissement.

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 annexée à l'arrêté ministériel du 9 novembre 1998,
VU la délibération 22-07-2020 du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2020, approuvant le compte administratif 2019 de la commune,

Après avoir constaté le résultat de clôture de fonctionnement d'un montant de 1 219 065,54 €,
De plus, la reprise des restes à réaliser étant déficitaire de 83 073,18 €, il convient de l'inclure dans le calcul de l'affectation du résultat.

Sur le rapport de Monsieur Michel DELAMAIRE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'**unanimité des membres présents et représentés**,

- **AFFECTE** le résultat de clôture 2019 de la section de fonctionnement d'un montant de 1 219 065,54 € pour partie, soit 900 000,00 € en section d'investissement au compte 1068. Le solde d'un montant de 319 065,54 € sera repris en fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

DELIBERATION 24-07-2020	BUDGET PRIMITIF 2020	RAPPORTEUR MICHEL DELAMAIRE
------------------------------------	-----------------------------	--

Madame Marie-Christine LE NEN prend la parole :

"La liste Vivre au Village a proposé un programme pour la mandature 2020-2026. Ce programme et ses ambitions n'ont pas encore fait l'objet d'une présentation des actions concrètes qui vont être mise en œuvre pour le réaliser. Le budget est l'expression de choix faits pour la commune et ses habitants. Depuis 2014, déduction faite du FNGIR, les recettes de fonctionnement sont quasi stables. Sur la même période les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 6%. Ces frais de fonctionnement qui représentaient 76% des recettes de fonctionnement en 2014 représentent en 2019 80 % et pour 2020 cela va être 90% des recettes de fonctionnements. Quand allez-vous prévoir une réduction des dépenses ?

Dans ce BP 2020, en considérant, hors emprunts, l'ensemble des dépenses en fonctionnement et investissement (5 247 K€) et l'ensemble des recettes en fonctionnement et investissement (4276 K€) il y a un solde négatif de 971 K€ fin 2020 ce qui va consommer les excédents de trésorerie. La commune est en train de vivre au-dessus de ses moyens. Il nous est demandé d'approuver un budget tout en nous laissant dans l'ignorance des projets à venir et donc des choix qui ont été faits. Ex : Achat d'un terrain bâti pour un montant de 640 000 € pour y faire quoi ? Comment ce montant a-t-il été choisi puisqu'aucune estimation ne vient légitimer cette somme ?

Afin d'être éclairé sur les choix faits pour la commune et ainsi que l'article 109 de la loi engagement et proximité l'autorise, nous vous demandons la tenue d'un débat sur la politique générale de la commune lors du prochain conseil municipal art 109 loi EP = "Une fois par an, lorsqu'au moins un dixième des membres d'un conseil municipal le demande, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors du conseil municipal suivant."

Pour quelles raisons l'annexe D1 décision en matière de taux de contributions directes est -elle sans objet alors que jointe au BP 2019".

Monsieur Patrick LOISEL rappelle que le développement du centre village est prévu en plusieurs phases et précise que depuis 20 ans le point bloquant est la maison sur le côté droit. En effet, l'achat et la démolition de la maison permettrait d'ouvrir et aménager l'arrière de la mairie avec l'augmentation de la surface de parking.

Monsieur Frédéric RIGNAULT déplore la méconnaissance de la politique générale du centre bourg et s'interroge sur l'achat de la maison alors qu'il n'y a plus de marché.

Monsieur Patrick LOISEL explique que ce budget est un budget d'ajustement avec une recherche constante d'optimisation des dépenses.

Monsieur Michel DELAMAIRE précise que ce budget est particulier parce que voté à mi-année, avec des investissements limités sur 2020.

Monsieur Michel DELAMAIRE ajoute que toutes les précautions nécessaires sont prises pour maîtriser le foncier tout en faisant des études pour déterminer les projets les plus adéquats.

Monsieur Frédéric RIGNAULT dit que la phase 3 est inconnue de la plupart des membres du Conseil Municipal et regrette le manque de débat sur le devenir du centre bourg.

Monsieur Bernard LEMAITRE dit que cette maison pose un problème et que l'occasion est enfin saisie après plusieurs années pour acquérir le terrain.

Monsieur Yves DEKEYREL demande des précisions sur ce programme.

Monsieur Patrick LOISEL précise qu'avant d'envisager les projets, la commune prend la précaution de maîtriser le foncier. Pour l'instant le programme se limite à une étude d'urbanisme.

Comme évoqué en commission des finances, Madame Marie-Christine LE NEN dit que l'estimation des domaines concernant cette maison est ancienne et la somme inscrite au budget élevée.

Monsieur Michel DELAMAIRE indique qu'il n'a pas cette estimation, qui remonte à une décennie, et ajoute que si la commune préemptait, le montant serait plus élevé que l'estimation des domaines.

Monsieur Patrick LOISEL insiste pour dire que si la commune laisse passer cette opportunité il n'y aura rien de fait dans ce mandat et souhaite que les membres du Conseil Municipal cautionnent cette opportunité espérée depuis 20 ans. Il précise également que la conjoncture au niveau des taux d'intérêts est favorable.

Monsieur Frédéric RIGNAULT répond qu'au vu des phases 1 et 2 il n'est pas favorable à la phase 3.

Madame Marie-Claude BURTIN souhaite des informations sur le skate Park.

Monsieur Patrick LOISEL évoque la localisation sur la zone où il existe déjà derrière le terrain d'évolution.

Monsieur Bernard LEMAITRE précise qu'il y a une demande très appuyée des jeunes du Conseil Municipal des jeunes.

Suite à la crise sanitaire du COVID-19, le deuxième projet de loi de finances rectificative pour 2020 prévoit une croissance révisée à -8%, le plan d'urgence face à la crise sanitaire est étendu et renforcé, pour atteindre 100 milliards d'euros.

Le troisième projet de loi de finances rectificative (PLFR 3) pour l'année 2020, débloque.

45 milliards d'euros supplémentaires pour soutenir les secteurs les plus fragilisés par la crise alors qu'une chute de 11% du PIB et la perte de 800 000 emplois sont envisagés.

Ce nouveau budget rectificatif de crise entérine les annonces gouvernementales visant à « soutenir les collectivités territoriales qui ont dû mettre en place des mesures d'urgence et voient leurs recettes baisser du fait de la crise sanitaire ».

Pour rappel, le plan du gouvernement à destination des collectivités est doté de 4,5 milliards d'euros, dont 1,75 milliard d'euros pour les seules communes et intercommunalités, et inclut la mise en place d'un compte annexe covid-19 permettant aux collectivités d'y inscrire le surcroît de dépenses liées à l'épidémie et de les lisser sur trois ans.

La loi de finances 2020 énonce les principes et les modalités de mise en œuvre du deuxième volet de la réforme de la fiscalité locale voulue par le président de la République. Après l'instauration d'un premier dégrèvement sur la TH pour 80% des ménages assujettis en 2018, cette loi officialise la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des ménages à partir de 2023.

La loi de finances 2020 n'apporte aucune modification notable à la DGF, le calcul reste inchangé. La dotation forfaitaire demeure soumise au mécanisme d'écrêtement.

L'écrêtement de la dotation forfaitaire permet notamment de financer les abondements d'enveloppes de péréquation verticale (Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation de Solidarité Rurale et Dotation Nationale de Péréquation).

Dans ce contexte, la situation de la commune de Feucherolles se présente ainsi :

La commune clôture son exercice budgétaire et fait apparaître les résultats suivants :

- Excédent de la section de fonctionnement de :	1 219 065,54 €
- Déficit de la section d'investissement :	407 418,76 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé :	900 000 €
- Excédent reporté en 2020 de :	319 065,54 €

Le budget primitif 2020 s'élève à :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	4 355 088,34 €	4 355 088,34 €
SECTION INVESTISSEMENT	2 390 805,34 €	2 390 805,34 €
TOTAL DU BUDGET	6 745 893,68 €	6 745 893,68 €

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses courantes nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à **4 355 088,34 €**, en baisse de 5,50 % par rapport au budget 2019. Cette baisse est essentiellement due à la crise sanitaire du covid-19.

Dépenses :

Les charges à caractère général baissent légèrement de 0,60%. La crise sanitaire du covid-19 ayant entraîné une annulation des activités scolaires, périscolaires et des activités culturelles (cours de musique).

En 2020, les charges de personnel progressent quant à elles de 3,00 %, afin de prendre en compte l'organisation des élections, l'évolution naturelle du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et des mesures catégorielles, ainsi que la prime covid-19.

Recettes :

Le chapitre 70 - produits des services accuse une baisse par rapport au BP 2019 de 6,87 % due à la crise sanitaire du covid-19.

Suite à cette crise sanitaire, les stages et le séjour d'été de l'Espace Jeunesse ont été annulés, les prestations scolaires et périscolaires ont baissées ainsi que les cours de musique.

Le chapitre 75 accuse également une perte de 10 350 € liée à l'exonération des loyers des commerces.

Le produit des impôts et taxes est en progression de 1,34 %, dont 0,9 % d'augmentation des bases TH et 1,2% des bases sur le foncier.

Malgré la baisse constante de la dotation forfaitaire (-23 % en 2020) imposée par l'Etat depuis 2014, la volonté politique de la majorité municipale pour le budget 2020 est de respecter le pouvoir d'achat des Feucherollais, dans un pays qui vit une « crise du pouvoir d'achat », cette année encore la commune n'augmentera pas ses taux d'impôts locaux en 2020.

Section d'investissement :

La section d'investissement 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes à **2 390 805,34 €**.

Cette année la municipalité envisage l'achat d'un terrain bâti afin de redonner du dynamisme au tissu économique et de finaliser l'aménagement du cœur du village.

Le budget d'investissement voté tardivement ne permet pas la planification et la réalisation de certaines opérations. Toutefois, de nouveaux projets vont être lancés d'ici la fin de l'année :

- ✓ Etudes et accompagnement pour l'enfouissement des réseaux Grande rue
- ✓ Etude sur l'aménagement des belvédères et voies douces
- ✓ Etude du projet du skate-park
- ✓ Mission interconnexion fibre pour les bâtiments et AMO vidéoprotection
- ✓ Travaux de voirie
- ✓ Travaux d'éclairage public
- ✓ Travaux de réfection de sols à la maternelle Deniau

Ces opérations feront l'objet de demande de subvention auprès de la Région, du Département et divers financeurs.

Les orientations budgétaires 2020 confirment la continuité de la volonté de respecter un bon niveau d'équipements, de services et de renforcer les priorités que sont l'environnement, l'éducation, la culture, la jeunesse, les sports et la vie associative.

Sur le rapport de Monsieur Michel DELAMAIRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (4 votes "CONTRE" : Frédéric RIGNAULT, Marie-Christine LE NEN, Yves DEKEYREL, Nathalie INDUNI).

- **ADOpte** le budget primitif 2020 tel que détaillé ci-dessous et joint à la présente délibération :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	1 167 485 €
012	Charges de personnel	1 648 000 €
014	Atténuations de produits	517 023 €
65	Autres charges gestion courante	237 455 €
66	Charges financières	32 000 €
67	Charges exceptionnelles	31 200 €
022	Dépenses imprévues	5 000 €
023	Virement à la section d'investissement	616 740,34 €
042	Dotations aux amortissements	100 185 €
	TOTAUX	4 355 088,34 €
RECETTES		
002	Excédent de fonctionnement reporté	319 065,54 €
013	Atténuation de charges	10 000 €
70	Produits des services	357 465 €
73	Impôts et taxes	3 287 669 €
74	Dotations et participations	196 699,80 €
75	Autres produits gestion courante	75 000 €
76	Produits financiers	0 €
77	Produits exceptionnels	5 000 €
042	Opérations d'ordre entre section	104 189 €
	TOTAUX	4 355 088,34 €

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
001	Déficit d'investissement reporté	436 417,73 €
040	Opérations d'ordre en section	104 189 €
041	Opérations patrimoniales	94 228 €
16	Remboursements d'emprunts	146 000 €
20	Immobilisations incorporelles	86 700 €
21	Immobilisations corporelles	1 117 810,43 €
23	Immobilisations en cours	146 900 €
	RAR 2019	258 560,18 €
	TOTAUX	2 390 805,34 €

RECETTES		
041	Opérations patrimoniales	94 228 €
040	Opérations d'ordre entre section	100 185 €
021	Virement de la section de fonctionnement	616 740,34 €
024	Cessions	35 000 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	158 400 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	900 000 €
13	Subventions d'investissement	10 765 €
16	Emprunt	300 000 €
	RAR 2019	175 487 €
	TOTAUX	2 390 805,34 €

DELIBERATION 25-07-2020	TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES : 2020	RAPPORTEUR MICHEL DELAMAIRE
------------------------------------	---	--

Madame Marie-Christine LE NEN demande pour quelles raisons n'a-t-il pas été fait le choix d'une baisse de taux afin de compenser l'augmentation des valeurs locatives décrétée au niveau de l'Etat et ainsi éviter aux Feucherollais une pression fiscale supplémentaire.

Monsieur Yves DEKEYREL suggère la baisse des taux pour compenser l'assiette compte tenu de la pression fiscale des deux dernières mandatures, + 77%.

Monsieur Michel Delamaire explique que la taxe d'habitation est gelée par la loi de finances 2020 et baisser le taux de la taxe foncière mettrait la commune en difficulté.

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019.

Afin de tenir compte de cette réforme et de l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, le produit attendu de la fiscalité directe locale sera calculé en excluant le produit prévisionnel de taxe d'habitation.

Comme il a été précisé lors des différentes réunions préparatoires au Budget primitif, il est proposé au Conseil municipal de ne pas appliquer d'augmentation sur les taux des taxes pour l'exercice 2020.

Taux de référence 2019

Taxe d'habitation : 16,36 % (taux gelé en 2020)
Foncier bâti : 13,15 %
Foncier non bâti : 95,54 %

Sur le rapport de Monsieur Michel DELAMAIRE,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (4 votes "CONTRE" : Frédéric RIGNAULT, Marie-Christine LE NEN, Yves DEKEYREL, Nathalie INDUNI).

- **ADOpte** les taux d'imposition pour l'exercice 2020 identiques à ceux de 2019, à savoir :
Foncier Bâti : **13,15 %**
Foncier non bâti : **95,54 %**

DELIBERATION 26-07-2020	PARTICIPATIONS FINANCIERES 2020 AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX	RAPPORTEUR MICHEL DELAMAIRE
------------------------------------	---	--

Sur le rapport de Monsieur Michel DELAMAIRE,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les participations budgetisées comme suit :

SIERE	14 598,50 €	(soit une participation de 4,85 €/habitant)
SIVU Route royale	3 600,00 €	(participation calculée par rapport au linéaire de voirie et du nombre d'habitants)

- les participations fiscalisées pour le SIVOM de St-Germain en Laye :

la fourrière :	1 204,00 €	(soit une participation de 0,4 €/hab)
le centre de secours :	<u>108 179,40 €</u>	(soit une participation de 35,94 €/hab)
soit un total de	109 383,40 €	

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020.

DELIBERATION 27-07-2020	SUBVENTIONS COMMUNALES 2020 AU CCAS ET A LA CAISSE DES ECOLES	RAPPORTEUR MICHEL DELAMAIRE
------------------------------------	--	--

Comme chaque année, la commune verse une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Ecoles.

Pour le **CCAS** :

le **Compte Administratif 2019** faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 2 525,93 € la municipalité propose d'allouer au **CCAS** une subvention de **25 000 €**.

En ce qui concerne la **Caisse des Ecoles** :

Le **Compte Administratif 2019** faisant apparaître un excédent cumulé de 8 522,20 €, il est suggéré d'allouer une subvention d'un montant de **17 000 €**.

Sur le rapport de Monsieur Michel DELAMAIRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité des membres présents et représentés**,

- **FIXE** le montant des subventions versées pour l'exercice 2020 :

- ✓ à **25 000 €** pour le **CCAS** (Acompte de 12 500 € versé en début d'année).
- ✓ à **17 000 €** pour la **Caisse des Ecoles** (Acompte de 10 000 € versé en début d'année).

DELIBERATION 28-07-2020	SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET ORGANISMES EXTERIEURS	RAPPORTEUR KATRIN VARILLON
------------------------------------	---	---------------------------------------

Madame Marie-Christine LE NEN demande des précisions sur le calcul de la subvention au comité de jumelage.

Madame Katrin VARILLON explique que la subvention est calculée sur la base de 1 euros par habitant.

En réponse à Monsieur Nicolas TASSIN de NONNEVILLE il est précisé que certaines associations ont dû rembourser des adhésions suite à la crise sanitaire.

Les diverses associations participant à la vie de la commune ont déposé leur dossier de demande de subvention dans les délais impartis et ont également fourni les documents nécessaires à l'étude de leur demande.

Sur le rapport de Madame Katrin VARILLON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité des membres présents et représentés**,

- **ATTRIBUER** une subvention communale pour l'exercice 2020, aux associations locales suivant le tableau ci-joint :

Associations	2019	2020
	66 435 €	69 830 €
Culture Communication Animation	7 900 €	8 900 €
Scouts	250 €	250 €
Fougères loisirs jeunes	5 500 €	6 500 €
Enfance et partage	400 €	450 €
Centre art musical	1 500 €	1 700 €
Peintures et créations artistiques	250 €	0 €
Citoyenneté	1 100 €	1 100 €
Union Nationale des Combattants	800 €	800 €
Souvenir français	300 €	300 €
Sport	15 700 €	15 700 €
Tennis club de Feucherolles	2 000 €	2 000 €
USAF	8 500 €	8 500 €
AS Feucherolles Voley ball	1 500 €	1 500 €
Association Sportive du collège Jean Monnet	700 €	700 €
Défense Impact Boxing	3 000 €	3 000 €
Enfance Education Jeunesse	41 235 €	40 220 €
Saperlipeaupette	40 000 €	40 000 €
CFA	0 €	130 €
Projet jeunes	500 €	0 €
OCCE Collège Jean Monnet	690 €	0 €
Chambre des métiers (45€/apprenti)	45 €	90 €
Social	500 €	900 €
Les restos du cœur	500 €	900 €
Divers	0 €	3 010 €
Comité de jumelage	0 €	3 010 €

DELIBERATION 29-07-2020	MISE EN OEUVRE DE LA CARTE ACHAT	RAPPORTEUR KATRIN VARILLON
------------------------------------	---	---------------------------------------

Monsieur Michel DELAMAIRE précise qu'il s'agit d'un renouvellement et que cette carte est utilisée essentiellement pour des dépenses de régie.

Madame Nathalie MAYSOUNABE demande si le paiement par chèque CESU aux centres de loisirs est possible.

Monsieur Michel DELAMAIRE confirme que le paiement par CESU est accepté pour les paiements des services de la ville.

Le principe de la carte achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Les organismes publics peuvent recourir à la carte d'achat comme modalité d'exécution des marchés publics dans les conditions fixées par le décret 2004-1144 et par l'article 10 de l'arrêté du 24 décembre 2012 énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques.

La carte permet aux ordonnateurs d'engager et de payer des dépenses récurrentes auprès de fournisseurs pré-identifiés.

Les opérations d'ordonnancement et de paiement ont lieu en une seule fois à la fin de chaque mois. Le recours à la carte achat est rappelé dans la circulaire de la Direction Générale des Finances Publiques comme un moyen permettant la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Le principe de la Carte Achat Public est le suivant :

- La ville contractualise avec un établissement bancaire (Caisse d'Épargne d'Ile-de-France)
- Un responsable de programme est nommé pour la gestion et le paramétrage de la carte via un site dédié (Mme GIERA Aurélie, Directrice Générale des Services)
- Un porteur de carte est nommé désigné (Mme BASSI Sandrine, responsable finances)
- La ville désigne les fournisseurs pouvant être réglés par la carte
- Les fournisseurs désignés sont réglés dans les trois à quatre jours suivant l'achat
- La carte ne permet de retrait en espèces
- L'établissement bancaire établit un relevé d'opération mensuel
- Le plafond annuel de la carte est fixé à 6 000 €

La tarification :

- 15 euros par mois la 1^{ère} carte
- 10 euros par mois par carte supplémentaire (limite fixée à 5 cartes)
- Commission sur les flux : 0,70%

La mise en place de ce dispositif de paiement prendra effet à la date de signature du contrat, pour une période de 1 an, renouvelable 2 fois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
VU le décret N° 2004-1144 du 26 octobre 2004,
VU l'exposé de Monsieur Delamaire sur la mise en œuvre de la Carte d'Achat Public,

Sur le rapport de Monsieur Michel DELAMAIRE,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** la mise en place de ce nouveau dispositif de paiement pour la ville de Feucherolles, qui prendra effet à la date de signature du contrat, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à nommer un responsable de programme « Carte achats » et un porteur de carte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents contractuels entre la ville de Feucherolles et la Caisse d'Épargne d'Ile-de-France.
- **IMPUTE** l'ensemble des dépenses afférentes au contrat à l'article 627 « Services bancaires et assimilés », pour le budget 2020 et suivants.

* * * *

Pour répondre aux représentants de la liste "Un nouvel élan pour Feucherolles" concernant l'ajout du règlement intérieur à l'ordre du jour, Monsieur Patrick LOISEL précise que l'article L.2121-8 du CGCT impose au Conseil Municipal de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant son installation. Il sera présenté au Conseil Municipal de rentrée.

Questions orales de la liste "un nouvel élan pour Feucherolles" :

o **Question Orale N°1 : suite au courrier par email du 26 juin 2020**

Il nous été imposé 3000 caractères espaces compris pour notre article dans le N°73 de VAV sous la rubrique Tribune libre. Sous la mandature précédente les conseillers municipaux minoritaires avaient un nombre de caractères espaces compris bien supérieurs. Nous voyons dans cette exigence une discrimination. Nous vous demandons de nous informer des règles sur lesquelles se fonde cette demande ?

Madame Katrin VARILLON précise que l'espace réservé à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité est le même que celui accordé à l'ancienne équipe minoritaire, à savoir 3 000 caractères espaces compris. Les modalités d'application de cette disposition seront définies dans le prochain règlement intérieur.

○ **Question Orale N°2 : Création de la commission de contrôle financier**

La réponse à notre demande lors du conseil municipal du 11 juin 2020 ayant été complétée lors de la plénière du 22 juin, il nous a été expliqué que cette commission n'avait pas lieu d'être puisque nous n'avions pas de DSP.

La commune, par les délibérations 61-12-2016 et 09-03-2017, a accordé des garanties d'emprunts à 100% à la scété 3F pour un montant 1 500 000 € et à la sté DOMNIS pour un montant de 648 543 €.

L'article R2252-5 du CGCT dit : " *Les entreprises ou organismes qui, en vertu de la réglementation en vigueur, peuvent bénéficier de prêts ou de garanties d'emprunt de la part des communes sont soumis au contrôle prévu par les articles R. 2222-1 à R. 2222-6. Il n'est pas dérogé aux règles particulières de contrôle concernant les organismes d'habitation à loyer modéré* "

Nous persistons dans notre demande de création d'une commission de contrôle financier. Pour quelles raisons autant de tergiversations sur la création de cette commission obligatoire ?

Monsieur Michel DELAMAIRE précise que l'article L2252-2 du CGCT stipule des dispositions particulières aux garanties d'emprunt. Il ajoute que la Préfecture sera saisie sur cette question.

○ **Question Orale N°3 : Enregistrement vidéo des séances de conseil municipal**

Crise sanitaire oblige, la séance du conseil municipal du 28 mai 2020 a fait l'objet d'une diffusion en direct et en différé sur la plateforme Facebook. Cet enregistrement a été visionné au 30 juin 437 fois.

Cela montre un intérêt certain pour ces séances. Nous demandons donc de poursuivre ces diffusions.

Monsieur Patrick LOISEL explique que la mairie ne dispose pas aujourd'hui du matériel adéquat pour une retransmission de qualité et qui a un coût pour la collectivité.

○ **Question Orale N°4 : Commissions municipales**

Les commissions municipales ont été créées en séance du conseil municipal du 11 juin 2020. L'article L2121-22 du CGCT précise : " [...] *Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché [...]*". Au 30 juin, 2 de ces commissions n'ont toujours pas été réunies les commissions "Environnement et développement durable" et "Vie quotidiennes et travaux". Il n'y a pas eu de désignation de vice-président pour celles qui se sont réunies. Quand seront convoquées ces 2 commissions et quand seront désignés les vice-présidents ?

Monsieur Patrick LOISEL dit que le maire est président de droit des commissions. Les intitulés des commissions correspondent aux délégations de fonction des adjoints, qui de fait en sont les vice-présidents.